

Le programme permet d'effectuer le calcul soi-même, c'est-à-dire que les industries pourront calculer elles-mêmes les encouragements qui leur seront accordés en fonction des dépenses admissibles d'après les règlements. Tout investisseur demandant une prime d'encouragement, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, peut présenter sa demande aussitôt que le programme est officiellement mis en vigueur en vertu de la loi. Les dépenses admissibles dans le cadre du programme seront celles effectuées pour des projets pétroliers ou gaziers dans lesquels l'investisseur a déjà un intérêt ou compte en avoir par suite de ses dépenses. Ces définitions et d'autres seront bientôt publiées pour aider l'industrie à étudier en détail les dispositions du bill C-48, qui visent à inciter les Canadiens à négocier de meilleurs marchés dans le but d'avoir droit au maximum d'encouragements.

Dans son ensemble, le programme sera administré par l'Office d'encouragements pétroliers, qu'on se propose d'établir avec des bureaux, je me réjouis de l'annoncer, tant à Calgary qu'à Ottawa, et cela afin de mieux aider les investisseurs.

J'ai également signalé plus tôt que la mesure législative antérieure, le bill C-20, avait pour objet d'inciter les sociétés à exploiter activement les ressources. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, ces sociétés seront tenues d'observer des critères plus stricts de mise en valeur et, avec l'administration efficace prévue dans cette mesure législative, les projets dans les Territoires, dans l'Arctique et au large de nos côtes seront exécutés beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'auraient été en vertu de l'ancien projet de loi. En outre, toujours par suite du bill C-48, les projets seront exécutés plus méthodiquement. Le gouvernement sera en mesure de diriger le rythme de la prospection, l'échéancier des travaux et la mise en valeur ainsi que le niveau de la production du pétrole et du gaz sur les terres du Canada, au grand avantage de tous les Canadiens. Le ministre aura le pouvoir de s'assurer que les concessionnaires commencent la production du pétrole et du gaz et les poursuivent à des rythmes et à des quantités précises pour la durée du bail et du permis.

Certains députés ont manifesté une inquiétude devant un éventuel abus de pouvoir de la part du ministre, en raison des pouvoirs discrétionnaires que lui confère nécessairement cette mesure législative. Je rappelle à la Chambre qu'une lecture attentive du bill permet de constater que ces pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre peuvent toujours être remis en question et révisés par les tribunaux. Des procédures d'appel sont prévues dans le projet de loi.

Enfin, le projet de loi prévoit de nouveaux moyens de contrôle stricts en vue de protéger l'environnement. Les sociétés devront cotiser à une caisse qui servira à financer les études nécessaires pour analyser tout dégât éventuel causé à l'environnement. En outre, en cas de fuite de pétrole, il ne sera pas nécessaire de prouver qu'il y a eu négligence ou erreur humaine pour que le gouvernement offre les fonds nécessaires au nettoyage ou à l'indemnisation.

En vertu des dispositions sévères du projet de loi, le principal dirigeant de tout groupe sera tenu exclusivement responsable en cas de dégâts causés par une fuite de pétrole. J'ajouterai également que tout nouveau projet d'exploitation, comme le stipule clairement le projet de loi, devra nécessairement tenir compte de considérations d'ordre écologique et social, ainsi que

des désirs légitimes des autochtones des régions septentrionales et des habitants des provinces côtières.

Pour conclure, j'ajouterais que le projet de loi à l'étude offre de plus grandes possibilités aux Canadiens, non seulement pour participer directement et indirectement à la mise en valeur des terres du Canada, mais également pour assurer les biens et services nécessaires à la croissance régulière du secteur pétrolier. Nous sommes convaincus que, fortes de cette possibilité, les petites sociétés canadiennes relèveront les défis que comporte la mesure à l'étude.

Comme le ministre l'a dit, nous attendons avec impatience le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics qui sera chargé de l'examiner. Nous attendons avec impatience que le projet de loi soit étudié en comité. Nous aurons alors l'occasion d'entendre l'avis de spécialistes de l'industrie, d'écologistes, de représentants des autochtones, ce qui nous permettra d'agir rapidement pour tirer profit des perspectives grandioses qui nous attendent dans les terres du Canada, dans les territoires, dans le Nord et sous les océans.

● (1720)

**Des voix:** Bravo!

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada, servira à contrôler l'exploration et l'exploitation des territoires appelés terres du Canada. Chose non moins importante, le projet de loi constitue la première étape d'application du Programme énergétique national rendu public le 28 octobre 1980, à l'occasion de l'exposé budgétaire.

Le Programme énergétique national a deux grands objectifs: d'abord, exploiter les ressources énergétiques du Canada afin d'assurer l'autosuffisance nationale et, en second lieu, adopter des mesures en vue de canadianiser l'industrie énergétique nationale. De prime abord ce sont des objectifs louables, mais à l'examen on constate qu'il s'agit d'un plan, d'une politique qui, si elle était mise en pratique sans tenir compte des réalités énergétiques mondiales, équivaldrait à nationaliser et à socialiser notre industrie de l'énergie.

Si j'étais le seul à partager cet avis, il n'aurait pas beaucoup d'importance, mais je constate qu'un éditorialiste du *Mail-Star* de Halifax partage les mêmes idées. Il commente des propos du secrétaire parlementaire—que nous venons tout juste d'entendre—propos qu'il a tenus à une conférence de presse, et pour qui le projet de loi n'est que le reflet de l'affirmation du gouvernement, soit que les richesses sous-marines appartiennent au peuple du Canada. L'éditorialiste affirme que la déclaration est intéressante pour bien des raisons. On avait l'impression d'entendre un slogan socialiste. «Travailleurs du monde unissez-vous» a déclaré le commentateur. Il a dit aussi: «J'ai l'impression que cette loi signifie que je possède une partie des ressources tout comme les citoyens russes possèdent leurs ressources énergétiques». Il a ajouté que l'important n'était certainement pas de savoir qui était propriétaire d'une ressource comme le pétrole, mais de savoir comment les ressources du pays peuvent faire la richesse des Canadiens. Il a enfin déclaré que, même s'il n'avait pas encore vu les dispositions de la nouvelle loi, les articles parus dans la presse étaient fort inquiétants. Selon lui, le gouvernement Trudeau semblait considérer que les électeurs l'avaient mandaté pour nationaliser ce secteur et socialiser davantage l'en-